

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

APPEL DE PROJETS EN CULTURE

Afin de soutenir les initiatives de développement culturel du milieu, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, lance un appel de projets en lien avec la **POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC**. Les sommes octroyées dans le cadre de cet appel de projets servent à appuyer des projets ponctuels dans le cadre des Journées de la culture.

Objectifs

- Renforcer l'affirmation du sentiment d'appartenance et de l'identité culturelle;
- Offrir aux organismes admissibles et aux municipalités des occasions d'innover à l'intérieur d'activités spécifiques qui visent le développement, l'accroissement et la diversification de la culture;
- Enrichir et consolider l'offre d'activités culturelles sur le territoire.

Conditions d'admissibilité

Du promoteur :

- Les organismes à but non lucratif, légalement constitués, exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- Les Villes, les municipalités et les communautés Autochtones;
- Les bibliothèques publiques, les écoles publiques, le Centre de service scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais et les centres de la petite enfance.

Du projet :

- Doit être interactive et permettre une incursion dans les processus de création et savoir-faire;
- Doit être réalisé par ou avec des artistes, artisans et travailleurs culturels professionnels;
- Doit être accessible au public gratuitement;
- Doit être réalisé durant les journées du **27 au 29 septembre 2024**;
- L'aide financière accordée est non récurrente.

Seront exclus, les projets :

- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou qui relèvent de ses activités récurrentes;
- Qui ont été réalisés ou sont en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme;
- Qui a reçu ou reçoit du soutien **pour ce projet** dans un programme du ministère de la Culture et des Communications, du CALQ, de la SODEC ou de BAnQ;
- L'organisme promoteur ayant déjà reçu antérieurement une aide financière pour un projet devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible;
- Si le projet a déjà reçu un soutien financier du programme, le promoteur doit démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'année précédente et avoir remis le rapport final.

Dépenses admissibles

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- Dépenses liées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet;
- Frais de recherche et de documentation;
- Frais d'animation;
- Frais de transport;
- Honoraires professionnels;
- Frais d'acquisition ou de location de petits équipements nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles :

- Liées à des événements protocolaires : les bourses individuelles, les prix d'excellence, les activités de financement;
- Liées exclusivement à l'impression de livres ou de brochures;
- D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et d'aménagement;
- D'acquisition d'équipement majeur/permanent;
- Effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir.

Aide financière et modalités

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des frais admissibles.

Enveloppe disponible :

8 000 \$

Montant maximal de l'aide :

2 000 \$ maximum / projet

La subvention sera octroyée en un seul versement, dès la signature du protocole d'entente entre les deux parties.

Obligations du promoteur

Reddition de comptes :

- Le promoteur s'engage à compléter le projet déposé avant le 30 novembre 2024.
- Un protocole d'entente, préparé par la MRC, décrivant les obligations des parties (MRC et promoteur) sera signé au moment de la remise de la subvention. Un formulaire de reddition de compte sera également remis au promoteur lors de la signature du protocole d'entente.
- Les promoteurs ayant obtenu une subvention dans le cadre de cet appel devront remettre un rapport d'activités dans les trente (30) jours suivant la fin de la réalisation de leur projet.
- Si un projet doit être annulé ou subir une modification majeure dans sa forme ou à son calendrier de réalisation, le promoteur doit aussitôt en aviser l'agente de développement afin de convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide financière pourra être exigé.

Visibilité :

Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la provenance de la contribution reçue dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. Un modèle de signature sera fourni aux promoteurs et doit être utilisé.



Entente de développement culturel

La phrase suivante doit être ajoutée aux outils de communication, lorsque cela est possible:

« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024. »

Dans tous les cas, la signature doit être apposée sur un fond assurant une lisibilité maximale. La hauteur minimale du drapeau du Québec ne doit être inférieure à 5,5 mm.

Documents à inclure

- Formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé;
- Une preuve d'engagement de la part des autres contributeurs et bailleurs de fonds (s'il y a lieu);
- Lettres d'engagement des autres partenaires (s'il y a lieu);
- Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande.

Pour les organismes culturels :

- Une copie de ses lettres patentes;
- La liste des administrateurs de l'organisme.

Pour les municipalités :

- Une brève description de la mission et des objectifs du comité responsable du projet;
- La liste des membres du comité responsable du projet.

Les dossiers jugés incomplets ou insatisfaisants seront retournés au promoteur pour modifications avant la date d'échéance.

Analyse des demandes

Le comité d'évaluation de la MRC évaluera les projets jugés recevables et admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite en faire une appréciation en fonction des critères de priorisation suivants :

- Cohérence avec la Politique culturelle ou le plan d'action de la municipalité;
- Le projet touche plus d'un objectif de l'appel de projets;
- Le projet démontre une implication du milieu et/ou est le résultat d'une concertation des partenaires du milieu;
- Diversité des sources de financement et du montage financier équilibré;
- Originalité du projet et impact sur la diversification de l'offre culturelle;

Dépôt de la demande

- Les organisations admissibles et intéressées à déposer une demande doivent faire parvenir les documents suivants au plus tard le **2 août 2024 à 16 h**;
- Les documents doivent être envoyés à l'attention de Jennifer Nolan, à l'adresse courriel suivante jnolan@mrcvg.qc.ca ou par courrier au 186, rue King, local 104, Maniwaki (Québec) J9E 3N6;
- Une réponse sera transmise aux demandeurs dans la semaine du 27 août 2024 à la suite de l'acceptation des projets par le Conseil de la MRC;
- Pour toute information, veuillez communiquer avec madame Jennifer Nolan au 819 463-3241, poste 269 ou jnolan@mrcvg.qc.ca.

Le formulaire d'appel de projets ainsi que la politique culturelle sont disponibles auprès de l'agente et sur le site internet de la MRC au <http://www.mrcvg.qc.ca/index.php/responsabilites/loisirs-et-culture/developpement-culturel>

Le Fonds culturel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est financé par la MRC et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.